

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

N° R-4060-2018

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intéressé

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ

(Loi sur le Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 16 août 2018, Hydro-Québec dépose à la Régie de l'énergie une demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques (B-0002), le dossier de la Régie R-4060-2018
2. Le 14 septembre 2018, par sa décision D-2018-127 la Régie demande aux personnes intéressées de déposer des demandes d'intervention et leur budget de participation en date du 28 septembre. Le présent document est la demande d'intervention du ROEE.

L'INTÉRÊT DU ROEE

3. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
4. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'Hydro-Québec.
5. Le nom du coordonnateur du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
6. Le ROEE est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Écohabitation, la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK), Fondation Rivières, Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
7. Les sept groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire centaines, d'organismes au Québec.
8. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
9. Le ROEE a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

10. Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants:

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

11. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEE dans les dossiers de la Régie qui sont unique et distincte de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

12. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

13. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRE), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

14. Hydro-Québec indique aux paragraphes 8 à 10 de sa demande ce qui suit :

« 8. Le projet du Distributeur vise donc à mettre en place un service public de recharge constitué de près de 1 600 bornes de recharge rapide à courant continu (« BRCC ») sur une période de 10 ans.

9. Plus particulièrement, le Distributeur souhaite déployer dans toutes les régions du Québec 50 BRCC d'ici la fin de 2018 et 115 BRCC durant l'année 2019.

10. Pour l'année 2019, le Distributeur prévoit un budget d'investissement de 8,1 M\$, »¹

15. Les principales conclusions de la requête incluent :

*« **ÉTABLIR** la juste valeur des actifs qu'elle estime prudemment acquise et utile à l'exploitation du service public de recharge pour véhicules électriques selon la preuve du Distributeur ;*

***DÉTERMINER** les montants globaux des dépenses qu'elle juge nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques selon la preuve du Distributeur »²*

16. L'intervention, l'analyse et les recommandations du ROÉÉ se fondent dans son intérêt et son expertise, ainsi que sa contribution soutenue à la régulation d'Hydro-Québec, toujours à l'enseigne de l'efficacité énergétique, la gestion de la demande et des solutions écologiques afin de prôner la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

¹ B-0002, p2

² B-0002, p3

17. Le présent dossier porte sur l'application pour la première fois des dispositions de la *Loi favorisant l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques*, (PL184), L.Q.2018, ch. 25, en vigueur depuis sa sanction le 15 juin dernier.
18. Par son intervention, le ROEE entend soutenir la Régie dans l'interprétation et l'application de ce nouveau régime.
19. Le ROEE propose notamment d'appuyer la Régie dans la vérification que les fonds alloués au projet soient utilisés afin de maximiser le développement de la flotte de véhicules électriques au Québec tel que souhaité par le gouvernement.
20. Plus précisément, le ROEE entend examiner les hypothèses du nombre de bornes nécessaires au Québec d'ici 2027 et vérifier s'il serait opportun d'augmenter ce nombre considérant le peu de risque de perte pour la clientèle.
21. Par ailleurs, le ROEE veut s'assurer que selon le calcul du risque pour la clientèle, une éventuelle subvention fédérale soit utilisée de sorte à accroître le nombre de bornes installées.
22. Par ailleurs, le ROEE souhaite s'assurer que les bornes soient accessibles aussi hors des grands centres urbains afin de faciliter l'adoption de véhicules électriques en région, y compris dans les réseaux autonomes.

Plan de déploiement

23. Dans le document B-0004 aux pages 15 et 16, Hydro-Québec présente les hypothèses sur lesquelles s'appuie son plan de déploiement. On y retrouve une énumération de paramètres qui ont menés à un ratio de bornes par véhicule électrique qui doit être utilisé.
24. Le ROEE entend questionner Hydro-Québec sur l'adéquation de ces paramètres et aussi vérifier s'ils permettent de mettre en place un ratio qui reflète correctement la croissance prévue des besoins de la clientèle ainsi que les besoins établis à la suite de l'adoption de la Loi 184.
25. Selon le ROEE, l'un des freins au développement du réseau de véhicules électriques au Québec est le besoin de plus de bornes de recharge. Rappelons que la loi prévoit plus de 300 000 véhicules électriques, hybrides rechargeables, véhicules zéro

émission (VZE) et véhicules à faible émission (VFE) d'ici 2026 et 1 Million d'ici 2030³. C'est pourquoi le nombre de bornes devra rapidement augmenter, surtout considérant que l'autonomie des véhicules électriques est diminuée au Québec par les froids d'hiver.

26. De plus, le ROÉÉ considère primordial que le déploiement du réseau de bornes de recharge devance la croissance du parc de véhicules électriques puisqu'un déploiement trop lent pourrait avoir des impacts néfastes sur la confiance des acheteurs et conséquemment sur la croissance de ce marché. Dans cette perspective, le ROÉÉ considère qu'il serait plus avisé de rapidement avoir une grande offre de bornes afin de faciliter la croissance des ventes de véhicules électriques. Le ROÉÉ est donc en désaccord avec la position d'Hydro-Québec qui prévoit ajuster l'offre en fonction de la demande.⁴
27. Le ROÉÉ constate aussi que le plan de déploiement proposé fait totalement abstraction du déploiement de bornes de recharge rapide anticipé par les constructeurs d'automobiles tels que Toyota, Porsche, Audi, Mercedes-Benz, Jaguar et Tesla et entend questionner Hydro-Québec à ce sujet.
28. Enfin, le ROÉÉ est d'avis que la Régie devrait analyser la proposition d'Hydro-Québec afin de vérifier si elle est compatible avec un virage vers les transports collectifs et le transport des marchandises par véhicules électriques.

Risque pour la clientèle

29. Les informations présentées aux pages 18 à 23 du document B-0002 laissent croire au ROÉÉ que les risques pour la clientèle du déploiement des bornes sont relativement faibles. Le ROÉÉ tient à valider cette hypothèse auprès du distributeur afin de vérifier la marge de manœuvre d'Hydro-Québec quant à un accroissement des objectifs du programme.
30. Le ROÉÉ compte notamment vérifier les hypothèses quant à la durée de l'analyse, le coût évité en puissance et les revenus de recharge aux bornes.

³ Actualité gouvernementale, Loi 184, recharge rapide, 18 juin 2018, en ligne, <https://actualitegouvernementale.ca/article/plus-grand-nombre-de-bornes-d-ici-2020-29606>

⁴ B-0004, page 13.

Subvention fédérale

31. Le ROEE considère à l'instar d'Hydro-Québec que son programme est éligible à un appui financier de la part du gouvernement fédéral. Si dans l'optique où le risque pour la clientèle est marginal, le ROEE fera des représentations afin que les éventuelles subventions fédérales servent à bonifier les programmes plutôt que d'uniquement financer le projet actuel.

Déploiement hors des grands centres

32. La page 14 du document B-0002 présente la proposition d'Hydro-Québec sur le déploiement des bornes à travers le Québec. Cependant contrairement au distributeur, le ROEE est d'avis qu'il est important de privilégier les territoires hors des grands centres. En effet, les milieux urbains ont peut-être plus de véhicules électriques, mais font généralement de plus courtes distances et ont accès plus facilement à des bornes résidentielles. Au contraire, les automobilistes des régions hors des grands centres ont tendance à faire de grandes distances tout en ayant une concentration plus faible de bornes résidentielles. C'est pourquoi, le ROEE fera des représentations afin d'augmenter le nombre de bornes hors des milieux urbains.

Suivis

33. Le ROEE n'a pas noté dans la demande d'Hydro-Québec de période d'évaluation et de proposition de rapport de suivis. Le ROEE fera des représentations afin que de tels rapports soient présentés à la Régie à chaque période de 3 ans.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEE

34. Le ROEE formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus.

MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEE

35. Le ROEE entend participer pleinement au dossier.

36. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite et une argumentation.

37. Le ROEÉ prévoit recourir aux services de deux témoins ordinaires, soit les analyses externes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

BUDGET

38. Le ROEÉ joint à la présente demande son budget de participation, conformément aux indications de la Régie dans sa décision D-2018-127, rendue le 14 septembre 2018.

39. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROEÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance du statut d'intervenant du ROEÉ pour le dossier R-4060-2018

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 28 septembre 2018

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 942-9309

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROEE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)
a/s Laurence Leduc-Primeau
3522, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

Mission des membres du ROEE annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 13 août 2018

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE)

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux îles de la Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales activités :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme participe activement aux consultations en énergie et informe la population sur ces enjeux. Il fait des représentations auprès des élus et d'Hydro-Québec pour un assainissement des réseaux autonomes et pour la réduction de la pétrodépendance.

L'AMSÉE revendique, entre autres, un plus grand support à l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux autonomes, notamment par l'autoproduction de citoyens ou organisations, par le développement d'infrastructures de stockage, et par l'élargissement du Programme pour une utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) à des énergies non fossiles.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion de la sécurité dans la pratique des activités nautiques récréatives.

Maintien de l'accessibilité aux sites de pratique.

Promotion des activités récréatives de pagaies et regroupement des adeptes.

Protection de l'eau, des lacs et des rivières, de l'air, de la forêt et de la mer.

Éducation de la population.

Principales activités :

Participation au débat public sur l'énergie depuis 1995.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité.

Développement d'un réseau de parcours canotables "certifiés".

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Dans un contexte d'un développement durable et dans la quête d'une meilleure qualité de vie, basée sur un progrès véritable, Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 58 000 sympathisants et une centaine d'organismes affiliés, œuvrant depuis 1981 à la conservation et à la protection de la nature et de sa biodiversité.

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la transition énergétique, réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, la protection du St-Laurent, de la rainette faux-grillon, du chevalier cuirré, du Caribou forestier, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la concertation, la participation aux consultations et les avis ou prises de positions publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une douzaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN)

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Principales activités :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

7. Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

- A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens.
- B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions.
- C. Favoriser l'unification des forces citoyennes
- D. Favoriser l'expression de la non acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels
- E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.